## Métadonnées CartoPLU+

CHAMP	BANDE	INTITULE	UNITE
Object_ID		Identifiant du polygone	
INSEE		Code de la commune	
DEP		Numéro de département	
Libelle_Zo		Identifiant national de la zone	Ex: 77513UAa
Statut_DUL		Statut du document	0 : approuvé ; 1 = arrêté (historique)
Date_DUL		Date d'approbation du document analysé	
ANNEE		Année d'approbation	
LIBELLE_DE		Intitulé de la zone dans Carto_PLU+	
LIBELLE_1		Intitulé de la zone sur le plan de zonage analysé	
B1_FONCT		Vocation de la zone	0 : logements uniquement ; 1 : Mixte ; 2 : exclusivement activités
B1_TOP_ZAC	1ère BANDE DE CONSTRUCTIBILITE	Présence d'une ZAC	0 : NON 1 : OUI
B1_ZON_COR		Indicateur de modification du zonage de CartoPLU	
B1_T_BANDE		Information concernant l'existence d'une bande principale ou secondaire	0 : pas de bande // 1 : principale // 2 : secondaire
B1_BANDE		Profondeur de la bande principale	x > 0 profondeur de la bande par rapport à la voirie
B1_ART_5		Minimum parcellaire	En mètre carré (m )
B1_ART_6		Distance minimale des constructions par rapport à la voirie	En mètre (m)

B1_ART_71	Implantation en limite séparative	0 : non, retrait imposé (cf.72) // 1 : Oui // 2 : Oui, mais sur un côté seulement
B1_ART_72	Distance minimale des constructions par rapport aux limites séparatives imposée en mètre	88= non renseignable, 99= non réglementé
B1_ART_73	Distance minimale des constructions par rapport à la limite séparative de fond de parcelle	88= non renseignable, 99= non réglementé
B1_ART_74	Distance minimale des constructions par rapport aux limites séparatives relative à la hauteur du bâtiment	
B1_ART_8	Distance minimale des constructions les unes par rapport aux autres sur une même parcelle	En mètre (m)
B1_ART_9	Coefficient d'emprise au sol maximum	Ratio de 0 à 1
B1_ART_10T	Unité de mesure de la hauteur du bâtiment	1 : en nombre de niveaux 2 : en mètre du sol au faîtage 3 : hauteur plafond 4 : du sol au point le plus haut 5 : hauteur de façade à l'égout 6 : hauteur NGF hors édifices 7 : hauteur à la côte du trottoir 8 : point le plus haut hors cheminées 9 : point le plus haut hors cheminées, ouvrages techniques 10 : du sol à l'acrotère 11 : point le plus haut, tout inclus 88 : non renseignable, 99 : non réglementé
B1_ART_10	Hauteur maximale autorisée	Cf. ART 10 TOP
B1_ART_12	Nombre de places de stationnement par logement	En nombre par logement
B1_ART_13	Part minimale d'espaces libres de toute construction exprimée par rapport à la surface totale de la parcelle	Ratio de 0 à 1
B1 ART 14	Coefficient d'occupation du sol	Ratio de 0 à x